Direction générale de l'alimentation

Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux

Bureau de la réglementation et de la mise sur le marché des intrants

Dossier suivi par:

Réf: 9400052EXMA15002



MINISTERE
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

ARYSTA LIFESCIENCE Route d'Artix BP 80 64150 NOGUERES FRANCE

Paris, le

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'extension d'usage concernant le produit :

N° Intrant: 9400052 - CENTURION 240 EC AMM n° 9400052

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous demande de fournir à l'Anses dans un délai de deux ans à compter de la date de signature de la décision

- des méthodes de confirmation pour la détermination du résidu cléthodime sulfone dans les denrées riches en huile et riches en eau et pour la détermination des résidus cléthodime oxazole sulfone dans le sol.
- une étude de devenir du résidu en conditions d'hydrolyse.

Je vous demande de faire figurer sur l'étiquette :

- « Pour diminuer le risque sur les cultures adjacentes de type monocotylédones, il est conseillé de laisser une bande de 3 mètres non traitée en bordure de champ ».
- « Dans le cas d'une culture de graminées comme culture de remplacement, en l'absence de labour, un délai d'un mois avant le semis est conseillé ».

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15 Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49

page 1/5

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant: 9400052 Nom commercial: CENTURION 240 EC

Produits Phytopharmaceutiques N° AMM: 9400052

<u>Type commercial</u>: Produit de référence <u>Composition</u>: Cléthodime 240 G/L

> Vu l'avis modifié de l'Anses n°2011-6242 du 16 avril 2015 Vu l'avis modifié de l'Anses n°2012-0801 du 16 avril 2015 Vu l'avis modifié de l'Anses n°2012-1937 du 16 avril 2015

Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau de :
 - 5 m pour un usage sur graminée fourragère porte-graines à 180 g/ha,
 - 20 m pour un usage sur arachide, haricot, tabac, lupin, pois à 120 g sa/ha avec adjuvant huileux,
 - 20 m pour un usage sur luzerne à 180 g sa/ha.
- Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée par rapport à la zone non cultivée adjacente de :
 - 5 m pour un usage sur graminées fourragères porte-graines et sur luzerne à 180 g sa/ha,
 - 5 m pour un usage sur haricot, pois, tabac, lupin, arachide à 120 g sa/ha,
- Ne pas stocker la préparation plus de 12 mois à température ambiante.
- Délai de rentrée : 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006
- Pour protéger l'opérateur, porter :

Pulvérisateur à rampe :

- Pendant le mélange/chargement :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3;
 - Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
 - Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 A2P3(EN 14387).
- Pendant l'application :
 - Combinaison de travail cotte en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ; Si application avec tracteur sans cabine :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique lors d'interventions sur le matériel de pulvérisation ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;

Si application avec tracteur avec cabine

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, port nécessaire que lors d'interventions sur le matériel de pulvérisation et les gants doivent être stockés à l'extérieur de la cabine ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3;

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

- Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.
- Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant.

Les extensions d'usage sur légumineuses potagères (sèches), haricots écossés (frais), haricots et pois non écossés (frais), pois écossés (frais), tabac, porte graine - graminées fourragères et à gazons, graines protéagineuses et arachide sont autorisées.

Dénominations commerciales

CENTURION 240 EC, SELECT

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R43	PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU
Phr. Risque	R51/53	TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS
		NEFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE
Phr. Risque	R65	NOCIF: PEUT PROVOQUER UNE ATTEINTE DES POUMONS EN CAS D'INGESTION.
Phr. Risque	R67	L'INHALATION DE VAPEURS PEUT PROVOQUER SOMNOLENCES ET VERTIGES
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES
		CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE	00517065 - Légumineuses	potagères (sèche	s)*Désherbage

Dose d'emploi 0,5 L/HA

<u>Décision</u> AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

 $\underline{\text{Max. Apport}} \quad 1 \quad \underline{\text{ZNT}} : 20 \text{ m}$

Cond. Emp.

- Stade limite d'application : BBCH 49

USAGE	00518001 -	Haricots	écossés*Trt	Part.Aer.*Désherbage
USAUL	00210001 -	Haricous	CCOSSCS III	I al thati. Desiler bage

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT: 20 m

Cond. Emp.

- Stade limite d'application : BBCH 49

<u>USAGE</u> 00516094 - Haricots et pois non écossés frais*Désherbage

Dose d'emploi 0,5 L/HA

<u>Décision</u> AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

 $\underline{\text{Max. Apport}} \ 1 \quad \underline{\text{ZNT}} : 20 \text{ m}$

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 30 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

<u>USAGE</u> 16205901 - Carotte*Désherbage

Décision REFUS D'AMM

Motivation : L'usage est refusé en raison d'un risque de contamination des eaux souterraines.

<u>USAGE</u> 00517091 - Pois écossés frais*Désherbage

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT: 20 m

Cond. Emp.

- Stade limite d'application : BBCH 49

<u>USAGE</u> 15755901 - Riz*Désherbage

Décision REFUS D'AMM

Motivation: L'usage est refusé en raison d'un risque de contamination des eaux souterraines et d'un risque résidu.

<u>USAGE</u> 16405901 - Choux*Désherbage

Décision REFUS D'AMM

Motivation : L'usage est refusé en raison d'un risque de contamination des eaux souterraines.

<u>USAGE</u> 15855901 - Tabac*Désherbage

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT: 20 m

Cond. Emp.

- Avec adjuvant huileux.

- La sélectivité devra être testée avant application.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 30 jours.

<u>USAGE</u> 16105901 - Artichaut*Désherbage

Décision REFUS D'AMM

Motivation: L'usage est refusé en raison d'un risque de contamination des eaux souterraines et d'un risque résidu.

<u>USAGE</u> 00610005 - Porte graine - Graminées fourragères et à gazons*Désherbage

Dose d'emploi 0,75 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT: 5 m

Cond. Emp.

- Uniquement autorisé pour le désherbage de la fétuque rouge et ovine en été jusqu'à mi-octobre.

<u>USAGE</u> **10995900 - Porte graine*Désherbage**

Décision REFUS D'AMM

Motivation: L'usage est refusé en raison d'un risque de contamination des eaux souterraines.

<u>USAGE</u> 16175901 - Betterave potagère*Désherbage

Décision REFUS D'AMM

Motivation : L'usage est refusé en raison d'un risque de contamination des eaux souterraines et d'un risque résidu.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

USAGE 00105001 - Arachide*Désherbage

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT: 20 m

Cond. Emp.

- Avec adjuvant huileux.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 60 jours.

USAGE 19275901 - Céleri-branche*Désherbage

Décision REFUS D'AMM

Motivation: L'usage est refusé en raison d'un risque de contamination des eaux souterraines et d'un risque résidu.

USAGE 16855905 - Graines protéagineuses*Désherbage

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT: 20 m

Doses d'emploi:

Cond. Emp.

- 0.5 L/ha sur lupin au stade limite d'application BBCH 49

- 0.75 L/ha sur pois protéagineux, pois fourrager et féveroles. Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 60 jours pour ces usages.

USAGE 15455911 - Légumineuses fourragères*Désherbage

Dose d'emploi 0,75 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

ZNT: 20 m

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des

bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 240 jours.

Motivation : La diminution du délai avant récolte sur luzerne est refusée en raison d'un manque de données au niveau des essais résidus.

USAGE 16505901 - Epinard*Désherbage

Décision REFUS D'AMM

Motivation : L'usage est refusé en raison d'un risque de résidu.

USAGE 19155901 - Fines Herbes*Désherbage

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT: 5 m

Cond. Emp.

- Non autorisé sur persil en raison d'un risque résidu.

- Autorisé sur cerfeuil, ciboulette, feuille de céleri, sauge, romarin, thym, basilic, feuille de laurier, estragon.
- Application en post-plantation, en post-levée, en post-émergence et sur cultures installées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif